



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

### SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022 À 19:30 HEURES :

À la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, sont présents les conseillères et conseillers: Gina Castelli, Sylvie Boucher, Alain Rondeau, Stéphane Baillargeon, Lisa Cadorette et Hélène Bédard sous la présidence de la mairesse Nathalie Bresse.

Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

1.  
**Ouverture de la séance ordinaire à 19 h 30.**

2022-12-470

2.  
**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

1. **Ouverture**

1.1 Ouverture.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

3. **Adoption du procès-verbal:**

3.1 Séance ordinaire du 7 novembre 2022;

4. **1<sup>re</sup> période de questions**

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public).

5. **Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions**

Aucune

6. **Information au conseil et correspondance**

6.1 Dépôt de la liste de la correspondance pour le mois de novembre 2022.

7. **Rapports des comités**

7.1 Finances – Subventions :

7.1.1 Adoption des comptes à payer;

7.1.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;

7.1.3 Registre public des déclarations des élus.

7.2 Autres comités:

7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.

8. **Affaires nouvelles**

8.1 Résolutions à adopter :

8.1.1 Gestion de l'eau potable – rapport annuel 2021 ;

8.1.2 Nomination au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les années 2023 et 2024;

8.1.3 Entente de partenariat avec la Sûreté du Québec, poste de Cookshire pour la fourniture de services de cadets lors de l'été 2023 et autorisation de signatures;

8.1.4 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE);

8.1.5 Embauche de quatre employés pour l'entretien et la surveillance des patinoires municipales;

8.1.6 Embauche du directeur des travaux publics;

8.1.7 Charte estrienne Voir grand pour nos enfants;

8.1.8 Contribution financière à Moisson Haut-Saint-François;

8.1.9 Adhésion à Anekdoté;

8.1.10 Fermeture du bureau municipal pour le congé des fêtes;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- 8.1.11 Demande d'autorisation – course de VTT du 28 janvier 2023;
- 8.1.12 Demande à la CPTAQ – course de VTT;
- 8.1.13 Offre de services professionnels - plan et devis  
branchement d'égout – intersection route 112 et chemin  
Galipeau;
- 8.1.14 Paiement d'une machine à timbre par le fonds de  
roulement;

### 9. Avis de motion à donner

- 9.1 Avis de motion - dépôt du projet de Règlement numéro 690 décrétant l'imposition des taxes, permis et compensations pour l'année 2023;
- 9.2 Avis de motion - dépôt du projet de Règlement numéro 691 - Abrogeant et remplaçant le règlement numéro 683 concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal.
- 9.3 Avis de motion - dépôt du projet de Règlement numéro 692 prévoyant un droit supplétif aux droits de mutation;
- 9.4 Avis de motion - dépôt du projet de Règlement numéro 693 relatif aux droits de mutations immobilières;

### 10. Adoption des règlements

- 10.1 Adoption – Règlement numéro 689 règlement sur la gestion contractuelle.

### 11. Varia affaire nouvelle

Aucun.

### 12. 2<sup>e</sup> période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets à l'ordre du jour).

### 13. Levée de la séance ordinaire

Prochaine séance extraordinaire : le lundi 12 décembre 2022 à 19h30  
(Budget)

Prochaine séance extraordinaire : le lundi 12 décembre 2022 à 20h00  
(Règlement de taxation)

Prochaine séance ordinaire : le lundi 16 janvier 2023 à 19h30.

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Gina Castelli **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 soit approuvé et adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2022-12-471

3.1  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022 :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit approuvé et adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

4.

### 1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 19 h 34).

M. Jacques Nadeau

- Des municipalités donnent une subvention pour des bornes électriques, est-ce que ça sera prévu au budget ?

M. Bertrand Ash

- Les salles sont propres et la réparation a été effectuée dans la cuisine. Merci. Il reste les robinets des éviers et les portes de l'architecte à changer.
- Est-ce que l'ascenseur s'en vient ?
- La cantine n'est plus conforme selon les employés. Elle doit être réparée, car les pilotes sont dangereux.

### FIN DE LA 1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS À 19 h 39.

6.1

#### DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE :

Le directeur général dépose la liste de la correspondance pour le mois de novembre 2022 et en fait la lecture.

7.1.1

#### COMPTES À PAYER :

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** la liste des comptes à payer en date du 5 décembre 2022 au montant de 258 478.27 \$ soit approuvée et que le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

7.1.2

#### DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL :

Le directeur général procède au dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, le tout conformément à la loi.

7.1.3

#### REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS :

Le directeur général mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie depuis décembre 2021.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui est interdit par le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique.

7.2.1

#### RAPPORTS DES COMITÉS :

**Madame Nathalie Bresse :**

Donne de l'information sur les sujets suivants :

- Il y a eu beaucoup de rencontres pour la préparation des budgets autant au niveau de la Municipalité, de la MRC que de Valoris. On vous invite pour l'adoption des budgets la semaine prochaine.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

### **Madame Gina Castelli :**

Donne de l'information sur les sujets suivants :

- Le directeur de l'ORH est en vacances, rien de nouveau à ce sujet.
- Au niveau du développement économique, les projets ont passé au budget.

### **Madame Sylvie Boucher :**

Donne de l'information sur les sujets suivants :

- En urbanisme il y a eu 11 nouveaux permis pour une valeur totale de 585 000\$. Nous cherchons une personne pour siéger au CCU.
- Pour la régie incendie, on travaille à chercher des pompiers volontaires.

### **Monsieur Alain Rondeau :**

Donne de l'information sur les sujets suivants :

- La programmation d'hivers est ouverte aux inscriptions.
- La Fête de Noël s'est déroulée le dimanche 4 décembre 2022.
- La fête des nouveau-nés aura lieu le dimanche 15 janvier 2023.
- Quelques arbres installés au parc Pomerleau lors de l'évènement RAPPEL ont été déplacés pour assurer le respect des règles de sécurité autour de la piscine.

### **Monsieur Stéphane Baillargeon :**

Donne de l'information sur les sujets suivants :

- Du côté de l'environnement, en novembre, nous avons récolté pour 2500 KG de produit électronique pour une valeur de 450\$. L'équipe de la voirie s'est occupée de faire le tri.
- Nous allons réajuster la façon de calculer ce qui est enfoui par nos commerces. Ils vont payer plus.
- Il y aura un écocentre mobile en 2023.

### **Madame Lisa Cadorette :**

Donne de l'information sur les sujets suivants :

- À la voirie, nous avons embauché M. Julien-Carl Roux pour succéder à M. Marc Bernier au poste de Directeur de la voirie et bâtiments.
- Les travaux ont été exécutés sur Sandhill.
- Les fossés de la rue Darce, Boislard et des Sources ont été complétés.
- Toute l'équipe voirie a mis l'épaule à la roue pour terminer les tâches de changement de saison.
- Les patinoires sont prêtes, nous attendons le froid afin de pouvoir procéder à l'arrosage.
- Les planchers ont été polis dans les salles.
- Validation des options pour les camions de déneigement.
- Enlever les graffitis au parc Goddard et sous le pont.

### **Madame Hélène Bédard :**

Donne de l'information sur les sujets suivants :

- Le 11 novembre dernier, la Chambre de Commerce du Haut-Saint-François tenait une assemblée ordinaire. À cette occasion, la directrice générale, Anabel Laurie a annoncé sa démission. Isabelle Couture de la SADC a assuré l'intérim jusqu'à l'embauche de la nouvelle directrice générale Alexandra Jacquet. Celle-ci est déjà en poste et poursuit le travail déjà amorcé. Plusieurs activités sont prévues au calendrier 2023 dont le brunch des élus à la fin du mois de janvier.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

2022-12-473

8.1.1

### **GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2021 :**

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel 2021 de la gestion de l'eau potable a été achevé et déposé par le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte le rapport annuel 2021 de la gestion de l'eau potable tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2022-12-474

8.1.2

### **NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024 :**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 2.4 du règlement numéro 649 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) établit la composition du CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 2.5 du règlement numéro 649 constituant le CCU établit la durée du mandat et la méthode du renouvellement des membres du CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres et que les sièges impairs leur renouvellement est donné par résolution aux années impaires et les sièges pairs leur renouvellement est donné par résolution aux années paires;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2022-06-368 stipule que le siège numéro 4 sera représenté par la mairesse ou le maire en fonction ou bien par la mairesse adjointe ou maire adjoint;

**CONSIDÉRANT QUE** le siège numéro 2 et le siège 6 sont à renouveler avant la fin de l'année 2022;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner nomme :

- Monsieur Jules Ellyson au siège numéro 2;

**QUE** le mandat soit d'une durée de deux ans à partir de décembre 2022 pour le siège 2.

**QUE** le siège numéro 6 reste vacant jusqu'à nouvel ordre.

**QU'**une somme de 50,00 \$ sera versée aux 5 membres qui représentent les citoyens comme jeton de présence pour défrayer leurs dépenses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2022-12-475

8.1.3

### **ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, POSTE DE COOKSHIRE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS LORS DE L'ÉTÉ 2023 ET AUTORISATION DE SIGNATURE :**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**CONSIDÉRANT QUE** la Sûreté du Québec agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

**CONSIDÉRANT QUE** les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté du Québec dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

**CONSIDÉRANT QUE** les services des cadets seront partagés entre la municipalité d'Ascot Corner, la municipalité de Dudswell, la ville de East Angus et la ville de Cookshire-Eaton;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Ascot Corner facturera les autres municipalités en fonction du taux d'utilisation du service des cadets;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise le directeur général à conclure une entente de partenariat avec la Sûreté du Québec, poste de Cookshire pour la fourniture de services de cadets lors de l'été 2023 et d'autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2022-12-476

8.1.4

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE) :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ascot Corner a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner approuve les dépenses d'un montant de 65 353.90 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2022-12-477

8.1.5  
**EMBAUCHE DE QUATRE EMPLOYÉS POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES MUNICIPALES :**

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons embaucher quatre préposés pour l'entretien et la surveillance des patinoires municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** ces employés peuvent être des étudiants ou des employés occasionnels;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte l'embauche de quatre préposés à l'entretien et la surveillance des patinoires municipales, soit quatre employés occasionnels selon les conditions de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2022-12-478

8.1.6  
**EMBAUCHE DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS :**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marc Bernier, directeur des travaux publics, prendra sa retraite le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite effectuer un transfert de connaissance entre le directeur des travaux publics actuel et le nouveau directeur des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte d'embaucher monsieur Julien-Carl Roux comme directeur adjoint des travaux publics.

Il est également résolu que monsieur Julien-Carl Roux devienne directeur des travaux publics suite au départ de monsieur Marc Bernier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Monsieur Julien-Carl Roux est embauché selon les conditions prévues dans son contrat de travail. Monsieur Julien-Carl Roux est entré en fonction le 28 novembre 2022.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer le contrat de travail de monsieur Julien-Carl Roux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.7

2022-12-479

**CHARTRE ESTRIENNE VOIR GRAND POUR NOS ENFANTS :**

**CONSIDÉRANT QU'**en Estrie, **29 % des enfants sont vulnérables** dans au moins un domaine de développement à l'entrée à la maternelle, ce qui fragilise leur plaisir d'apprendre et leur désir de réussir;

**CONSIDÉRANT QUE** dès la naissance, chaque geste posé par un parent ou un adulte de l'entourage aura des effets sur le reste de la vie de l'enfant : épanouissement, santé, réussite éducative, entrée dans le monde adulte et **capacité à contribuer activement à la société;**

**CONSIDÉRANT QU'**une multitude d'acteurs jouent un rôle déterminant auprès d'un enfant, dès sa naissance et à tous les stades de son parcours de vie (famille, entourage, intervenants de la communauté, **décideurs des institutions et des gouvernements locaux**, régionaux et nationaux) et que chacun a des impacts divers selon ses leviers : action directe, formation et développement des pratiques, recherche, **création d'environnements favorables ou de politiques publiques;**

**CONSIDÉRANT QUE** les difficultés éprouvées pendant la petite enfance entraînent des conséquences sur les habiletés cognitives et sociales, **qui peuvent à leur tour avoir des répercussions sur la réussite scolaire;**

**CONSIDÉRANT QUE** pour créer des communautés bienveillantes autour de nos tout-petits, nous devons **agir ensemble, de manière concertée, en mettant en commun les capacités et les missions de divers acteurs** qui encadrent les tout-petits. Les impacts sont encore plus grands lorsque les actions sont réalisées collectivement;

**CONSIDÉRANT QUE la COVID-19 n'épargne pas les tout-petits et leur famille**, et pèse lourd sur l'ensemble de l'écosystème qui les entoure :

- Les bouleversements auront des effets à long terme pour les tout-petits;
- Les conséquences sont exacerbées pour les enfants qui sont en situation de vulnérabilité;
- La pandémie n'a pas seulement limité le nombre de contacts sociaux chez les plus petits : elle a aussi ébranlé plusieurs déterminants, comme le revenu familial, l'accès à un logement décent, les pratiques et le stress des parents;

**CONSIDÉRANT QUE l'accès à des ressources et à des services dans la communauté** contribue à la qualité du milieu dans lequel l'enfant grandit et influence le développement sain des enfants;

**CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de l'aménagement et de la sécurité des territoires** a un impact sur les expériences vécues par les tout-petits et sur leur développement, et que les municipalités ont des leviers pour agir sur cet aspect, par exemple, en :





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- Favorisant l'accès aux livres pour les familles et leurs enfants via les bibliothèques municipales, mais également via le soutien à de nombreux projets, comme l'animation de livres dans les parcs, la mise en place de croque livre, etc. ;
- Favorisant la mise en place, dans les quartiers, d'espaces privés partagés et mis en commun pour les enfants (aires de jeu extérieures, verdure, cours ensoleillées propices aux jardins collectifs, etc.);
- Aménageant les quartiers pour favoriser la densité des habitations et la proximité des services et des ressources destinés aux enfants;
- Aménageant des corridors de transport actif, en incluant des marqueurs dans le paysage, du mobilier ludique et convivial, ainsi que du marquage au sol;
- Assurant une connectivité du réseau piétonnier et cyclable aux différents lieux fréquentés par les enfants (services, écoles, commerces, centres sportifs, parcs, bibliothèques, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** le travail du **collectif Estrien 0-5 ans, de R3USSIR et des acteurs mobilisés** pour les tout-petits permet à la région d'agir en prévention, et permettant ainsi d'importantes économies en coûts sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la **Charte estrienne Voir grand pour nos enfants** repose sur 4 principes d'action qui ont fait leurs preuves :

- Reconnaître et soutenir les parents comme les premiers alliés du développement des enfants;
- Agir tôt;
- Miser sur des approches prometteuses;
- Agir avec convergence et cohérence;

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte estrienne *Voir grand pour nos enfants* mobilise un grand nombre d'acteurs issus de tous les milieux, dont plusieurs municipalités;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité adopte la Charte estrienne *Voir grand pour nos enfants* et s'engage à :

- Remplir le formulaire en ligne de la Charte ([www.voirgrandpournosenfants.ca](http://www.voirgrandpournosenfants.ca)) afin de démontrer l'engagement de la municipalité;
- Mettre les besoins de l'enfant au cœur des décisions;
- Reconnaître que les quatre principes d'action sont essentiels à la réussite de notre agir collectif;
- Poser des gestes concrets et cohérents avec les principes d'action;
- Faire connaître la Charte et encourager les citoyens et partenaires à y adhérer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.8

2022-12-480

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À MOISSON HAUT-SAINT-FRANÇOIS :**

**CONSIDÉRANT QUE** la banque alimentaire Moisson Haut-Saint-François a demandé à la Municipalité une contribution financière pour aider à combler les besoins de distribution en denrées périssables et non périssables, aux gens de la MRC dans le besoin;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte de verser une contribution financière de 200 \$ à Moisson Haut-Saint-François.

**Poste budgétaire : 02-190-02-999.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2022-12-481

8.1.9  
**ADHÉSION À ANEKDOTE :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite promouvoir ses attraits et faire connaître son histoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Anekdote permet de diffuser des capsules audios qui se déclenchent automatiquement par position GPS sur les cellulaires des utilisateurs;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte la proposition de l'entreprise Anekdote pour la création et l'hébergement de capsules audio afin de promouvoir les attraits d'Ascot Corner au coût de 4 320.00\$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2022-12-482

8.1.10  
**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LE CONGÉ DES FÊTES:**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année le bureau municipal est fermé durant la période des fêtes;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés doivent prendre des journées de congé durant cette fermeture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte que le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclusivement et que les employés utilisent leurs journées de congé disponibles selon la convention collective.

Cette résolution annule et remplace la résolution 2022-11-462.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2022-12-483

8.1.11  
**DEMANDE D'AUTORISATION – COURSE DE VTT DU 28 JANVIER 2023:**

**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs du « Challenge VTT Ascot Corner » demandent à la Municipalité l'autorisation d'organiser une course de VTT sur la neige le 28 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage 642 permet ce type d'évènement suite à l'autorisation écrite du conseil;

**Article 14.3 Les pistes de course et les évènements sportifs et récréatifs**

a) .....



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- b) *L'utilisation temporaire de bâtiments et/ou de terrains privés ou publics pour la tenue d'événements culturels, sportifs et récréatifs tels les foires, les festivals ou les courses de véhicules tout-terrain, n'est permise que pour une période maximale de 4 jours et sur autorisation écrite du conseil municipal.*

*Tout ouvrage, structure ou construction peut être érigé cinq jours avant la tenue de l'évènement et doit être enlevé ou démolit dans les cinq jours suivants la fin de celui-ci. Le terrain doit également être remis dans son état original.*

**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs devront se conformer aux exigences de l'article 14.3 du Règlement de zonage 642 et au besoin à toutes autres normes règlementaires applicables;

**CONSIDÉRANT QU'** une bande riveraine de 10 mètres devra être respectée en bordure de la rivière Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité recommande au promoteur de s'assurer de respecter toutes les normes environnementales du ministère de l'Environnement applicables à ce type d'évènement.

**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs de cet évènement doivent s'assurer d'avoir l'accord du propriétaire du terrain ainsi que celle de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Gina Castelli **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise conformément à l'article 14.3 du Règlement de zonage 642 la tenue de l'évènement « Challenge VTT Ascot Corner » du 28 janvier 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.12

2022-12-484

**DEMANDE À LA CPTAQ – COURSE DE VTT :**

**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs demandent à la CPTAQ l'autorisation d'organiser annuellement une course de VTT sur neige au mois de janvier ou bien février;

**CONSIDÉRANT QUE** par le passé, la CPTAQ avait déjà autorisé cette activité par la décision 406139 et que celle-ci est maintenant à renouveler;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du terrain est en accord avec l'évènement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage 642 permet l'utilisation temporaire de bâtiments et/ou de terrains privés ou publics pour la tenue d'évènements culturels, sportifs et récréatifs tels les foires, les festivals ou les courses de véhicules tout-terrain et que ces évènements ne sont permis que pour une période maximale de 4 jours et sur autorisation écrite du conseil municipal.

**CONSIDÉRANT QU'** une bande riveraine de 10 mètres devra être respectée en bordure de la rivière Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évènement se déroule l'hiver sur une seule journée et n'affecte en aucun cas les activités et l'homogénéité agricoles de cette propriété et des propriétés avoisinantes :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité annuelle apporte une visibilité à la Municipalité d'Ascot Corner et rehausse la vitalité économique lors de cet évènement :

**CONSIDÉRANT QU'** il y a potentiellement d'autres emplacements dans la région métropolitaine de recensement de Sherbrooke ou sur un lot compris dans le territoire de la MRC du Haut-St-François, mais puisque cette activité est organisée depuis une dizaine d'années sur le même lot, il serait inapproprié de déplacer cet évènement ailleurs sur un autre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité hivernale ne devrait pas affecter les ressources en eau et du sol puisque le règlement municipal exige que tout soit retiré des lieux au maximum 4 jours suivant l'évènement ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Gina Castelli **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte d'appuyer conformément à l'article 58.1 et aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la demande du «Challenge VTT Ascot Corner» et recommande à la CPTAQ d'autoriser cet évènement annuel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2022-12-485

8.1.13

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - PLAN ET DEVIS BRANCHEMENT D'ÉGOUT - INTERSECTION ROUTE 112 ET CHEMIN GALIPEAU :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé des offres de services professionnels pour les plans et devis pour un branchement d'égout à l'intersection de la route 112 et du chemin Galipeau;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte l'offre de services 999-20228392-PP (ASCM) de la firme EXP pour la conception des plans et devis et pour les services durant la construction (excluant le laboratoire de sol). L'offre de services est sur une tarification horaire pour un maximum de 9 600,00 \$ plus taxes.

**Poste budgétaire : le surplus accumulé**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2022-12-486

8.1.14

**PAIEMENT D'UNE MACHINE À TIMBRE PAR LE FONDS DE ROULEMENT :**

**CONSIDÉRANT QUE** plus tôt cette année, une machine à timbre au coût de 3500.00 \$ plus taxes a été achetée pour les opérations de la municipalité par la résolution 2022-07-387;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte que la machine à timbre au coût de 3500.00 \$ plus taxes soit payée par le fonds de roulement sur 3 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

9.1

### **AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 690 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, PERMIS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023 :**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Alain Rondeau qu'à une session subséquente le conseil municipal adoptera le Règlement numéro 690 décrétant l'imposition des taxes, permis et compensations pour l'année 2023.

Ce règlement a pour objet d'établir la taxation pour l'année 2023.

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

La mairesse présente le projet de règlement et procède au dépôt du projet de règlement, le tout conformément à la loi.

9.2

### **AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 691 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 683 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**AVIS DE MOTION** est donné par la conseillère Lisa Cadorette qu'à une session subséquente le conseil municipal adoptera le règlement numéro 691 abrogeant et remplaçant le règlement 683 concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal.

Ce règlement a pour objet d'établir la rémunération des membres du conseil municipal.

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

La mairesse présente le projet de règlement et procède au dépôt du projet de règlement, le tout conformément à la loi.

9.3

### **AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 692 PRÉVOYANT UN DROIT SUPPLÉTIIF AUX DROITS DE MUTATION :**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Stéphane Baillargeon qu'à une session subséquente le conseil municipal adoptera le règlement numéro 692 prévoyant un droit supplétif aux droits de mutation.

Ce règlement a pour objet d'imposer un droit supplétif aux droits de mutation lorsqu'il y a exonération prévue à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q. c. D-15.1).

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

La mairesse présente le projet de règlement et procède au dépôt du projet de règlement, le tout conformément à la loi.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

9.4

### **AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 693 RELATIF AUX DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES :**

**AVIS DE MOTION** est donné par la conseillère Sylvie Boucher qu'à une session subséquente le conseil municipal adoptera le règlement numéro 693 relatif aux droits de mutations immobilières.

Ce règlement a pour objet de fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ afin de percevoir un droit sur le transfert d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

La mairesse présente le projet de règlement et procède au dépôt du projet de règlement, le tout conformément à la loi.

10.1

2022-12-487

### **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 689 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE :**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet de ce règlement est d'établir les règles de gestion contractuelle pour la Municipalité d'Ascot Corner;

**CONSIDÉRANT QUE** le seuil d'appel d'offres est passé de 105 700 \$ à 121 200 \$ le 7 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'** qu'il y a lieu de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité en conséquence;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil le 7 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le Règlement numéro 689 modifiant la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité d'Ascot Corner.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

### **2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 20 h 14)**

M. Jacques Langlois

- Je reconnais et apprécie la portée du geste pour le challenge VTT.
- Il y a 75 écoles au Québec qui dépasse le nombre de PPM de gaz carbonique.

M. Jacques Nadeau

- Est-ce que Valoris est en soumission pour donner le centre de transbordement de Sherbrooke à contrat?
- Est-ce qu'il y aura des hausses de taxes?

Mme Maryse Labonté

- Qu'est-ce qu'il reste à faire pour que la zone neutre soit fonctionnelle?



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- Au niveau des comptes de dépenses, est-ce qu'il y a une augmentation pour la cueillette des plastiques agricoles?
- La formation pour la clientèle difficile, c'est quoi?
- Est-ce qu'il y a un échangeur d'air dans la salle du haut?
- Les employés de la patinoire, nous n'en avons pas pour le moment.
- M. Roux, il arrive d'où? Quelles sont ses qualifications?
- Anekdote, qui va faire les capsules? Ça vient d'où?

**FIN DE LA 2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS À 20 h 33.**

2022-12-488

13.  
**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Gina Castelli **QUE** la séance ordinaire soit levée à **21 h 33.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

Prochaine séance extraordinaire : le lundi 12 décembre 2022 à 19 h 30  
(Budget)

Prochaine séance extraordinaire : le lundi 12 décembre 2022 à 20 h 00  
(Règlement de taxation)

Prochaine séance ordinaire : le lundi 16 janvier 2023 à 19h30.

JONATHAN PICHÉ  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
GREFFIER-TRÉSORIER

NATHALIE BRÉSSE  
MAIRESSE